

Conventions de client et documents d'information

Entente avec le titulaire de compte

Valeurs mobilières Canada Vie Itée (« VMCV ») est le remisier et Banque Nationale Réseau Indépendant (« BNRI »), une division de la Financière Banque Nationale Inc. (« FBN »), est le courtier chargé de comptes pour votre compte (le « compte »), et ces deux entités sont toutes deux membres de l'Organisme canadien de réglementation des investissements (l'« OCRI ») et du Fonds canadien de protection des investisseurs (le « FCPI »). BNRI est responsable de l'exécution, de la compensation et du règlement des opérations, y compris la surveillance des opérations, ainsi que de la garde des titres, de la tenue des registres et de la préparation des confirmations d'opérations et des relevés de compte pour l'ensemble des opérations dans votre compte. VMCV approuve l'ouverture de votre compte – ce qui comprend l'application de la règle « bien connaître le client » –, détermine la pertinence de toutes les opérations de courtage et de la nature des titres achetés, vous apporte son aide pour les questions techniques et transactionnelles, et veille à ce que votre compte fasse l'objet d'une surveillance appropriée.

En contrepartie de l'acceptation du compte par VMCV, le titulaire du compte (« vous » ou le « client ») convient par les présentes de ce qui suit :

1. La présente entente régit toutes les opérations sur le compte du client, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, les opérations sur titres (définis ci-après) sur le compte du client ainsi que tous les comptes ouverts précédemment ou ultérieurement, ou à l'occasion fermés, puis rouverts ou renumérotés. Les mots « titre » ou « titres » désignent les actions, les obligations, les fonds communs de placement, les débetures, les titres de créance, les fonds négociables en bourse, les billets, les bons de souscription, les droits, les titres « vendus avant leur émission » ou tout autre bien de placement habituellement traité par les courtiers. Il est entendu que votre compte auprès de VMCV ne peut détenir ou échanger des contrats de change, des contrats d'options sur actions ou des contrats d'options sur indice.
2. Tous les mots qui sous-entendent le singulier comprennent le pluriel, et vice versa. Le client convient que la présente entente demeure pleinement en vigueur, à moins que VMCV ne l'avise par écrit d'un changement ou d'une révocation, en totalité ou en partie.
3. Toute opération sur le compte du client, y compris, sans limiter la portée générale de ce qui précède, toute opération sur titres, est soumise à la constitution, aux règlements, règles et coutumes du marché boursier sur lequel l'opération est effectuée, ainsi qu'aux coutumes et règlements (en vigueur actuellement ou plus tard) de FundSERV (un système de traitement des opérations de placement / fonds commun de placement) et des chambres de compensation applicables, y compris, sans limitation, les limites relatives à la levée d'options ou aux positions et, si elle n'est pas effectuée sur tout marché boursier, elle est soumise aux règlements, règles et coutumes de toute association de marchés de courtiers qui s'y appliquent par toute loi, convention ou coutume des courtiers.
4. VMCV et BNRI ont chacune le droit, à leur seule discrétion, de refuser tout ordre de titres saisi par le client, sauf les ordres de vente lorsque VMCV et BNRI détiennent sur le compte du client les titres couverts par l'ordre de vente en état de bonne livraison et sont convaincus que les titres sont la propriété légitime du client. Le client renonce par les présentes à toute réclamation contre VMCV et BNRI pour tout dommage ou toute perte pouvant résulter d'un refus de VMCV ou BNRI d'accepter des directives d'opérations sur titres ou être liés de quelque façon que ce soit à un tel refus, sauf dans les cas prévus aux présentes.
5. À l'heure actuelle, VMCV ne recommande ni marge ni effet de levier.
6. Tous les ordres acceptés par VMCV et BNRI sont bons jusqu'à ce qu'ils soient exécutés ou annulés, à condition que les ordres ainsi saisis ne soient valides que pour le jour où ils sont saisis, à moins qu'une période plus longue ne soit précisée et acceptée par VMCV et BNRI. VMCV et BNRI n'acceptent aucun ordre pour lequel le client n'a pas précisé le titre, la quantité ou le montant et l'heure de saisie de l'ordre. VMCV et BNRI ne sont pas responsables du prix auquel un ordre au marché est exécuté. Tous les ordres saisis par le client et acceptés par VMCV et BNRI lient le client dès leur exécution. VMCV doit envoyer une confirmation écrite au client dans les plus brefs délais après l'exécution. La non-réception ou la réception tardive de cette confirmation écrite ne libère en aucune façon le client de son obligation

en vertu de la présente entente de régler toutes les opérations à la date de règlement ou de maintenir la marge prescrite ci-après.

7. Sous réserve de nos obligations en matière de meilleure exécution et de continuité d'activité, ni VMCV ni BNRI ne seront responsables de tout retard hors de notre contrôle dans la mise en marché de l'ordre du client, y compris les retards causés par une défaillance des services ou de l'équipement de communication ou par des coupe-circuits à l'échelle du marché en cas de baisse importante, et les retards d'exécution sur le marché en général. De plus, le client reconnaît qu'il y a des risques lorsqu'il investit dans des titres et que le niveau de risque assumé par le client dépend en partie des choix du client en ce qui a trait à la tolérance au risque et aux objectifs de placement énoncés plus en détail dans la section « Information à communiquer sur la relation avec le client » fournie au client. Le client comprend que la valeur des titres dans le compte peut fluctuer et que, bien que VMCV utilisera le degré de tolérance au risque et les objectifs de placement énoncés par le client comme guide pour évaluer la pertinence des titres dans le compte, le rendement n'est pas garanti et le compte peut subir des pertes.
8. Les avis seront attribués par VMCV selon le principe du « premier entré, premier sorti » et, en cas de modification de ce mode d'attribution, le client sera avisé par écrit au moins quarante-huit (48) heures avant la mise en œuvre d'une telle modification, qui liera le client.
9. Le client autorise VMCV et BNRI à vérifier le crédit du client. VMCV et BNRI sont autorisés à mener une enquête sur la situation de crédit du client. Si une telle enquête est menée, le client a le droit de demander par écrit, dans un délai raisonnable, une divulgation complète et exacte de la nature et de la portée de l'enquête.

Valeurs mobilières Canada Vie Itée est membre de l'OCRI et du Fonds canadien de protection des investisseurs.

Valeurs mobilières Canada Vie et le symbole social sont des marques de commerce de La Compagnie d'Assurance du Canada sur la Vie, utilisées sous licence.

10. Aucune mesure prise par VMCV ou BNRI, ni aucune omission de prendre des mesures ou d'exercer un droit, un recours ou un pouvoir disponible en vertu de la présente entente ou autrement, ne doit être considérée comme une renonciation ou une autre modification des droits, recours ou pouvoirs de VMCV et de BNRI.
11. Chaque fois qu'il y a un crédit dans le compte du client auprès de VMCV, le solde de crédit n'a pas à être séparé ou détenu séparément, mais peut être combiné aux fonds généraux de VMCV et utilisé aux fins générales des activités de VMCV. De plus, ce solde de crédit est réputé être et est un élément d'un compte débiteur et créditeur entre le client et VMCV, et le client se fie à la responsabilité de VMCV à cet égard.
12. Toute opération indiquée ou à laquelle il est fait référence par VMCV dans tout avis, toute déclaration, confirmation ou autre communication et tout relevé de compte, est présumée être et est traitée comme étant autorisée et exacte et comme étant ratifiée et confirmée par le client à moins que VMCV ne reçoive un avis écrit contraire au 5015 Spectrum Way, bureau 300, Mississauga ON L4Z 0E4 dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter du moment auquel cet avis, cette déclaration, confirmation ou autre communication a été envoyée par VMCV au client par courrier postal, courriel ou toute autre méthode de livraison. Jusqu'à ce qu'elle reçoive des directives contraires par écrit, VMCV enverra ces documents au client à l'adresse postale fournie par le client.
13. Les comptes des clients sont protégés par le Fonds canadien de protection des investisseurs sous réserve de certaines limites. Un dépliant d'information décrivant la nature et les limites de la garantie est disponible sur demande dans le site www.fcpi.ca.
14. Les heures d'ouverture de VMCV sont de 8 h à 16 h 30 HE. Les ordres du jour même seront acceptés par téléphone à partir de 8 h jusqu'à la fermeture du marché à 16 h HE un jour ouvrable.

15. Le client convient d'aviser rapidement VMCV par écrit au 5015 Spectrum Way, bureau 300, Mississauga ON L4T 0E4 de tout changement aux renseignements figurant sur le formulaire *Demande de compte* du client ou sur d'autres documents relatifs au compte.
16. Tous les avis et communications écrits envoyés par VMCV au client seront réputés avoir été reçus a) à la date de transmission s'ils sont envoyés par courriel ou télécopieur; b) à la date de livraison s'ils sont envoyés par messenger ou livrés en personne; c) le jour ouvrable suivant s'ils sont envoyés par courrier à l'adresse postale du client.
17. La présente entente est conclue au profit et à la charge de VMCV et de ses successeurs et ayants droit ainsi que des successeurs, exécuteurs testamentaires/liquidateurs, administrateurs, ayants droit et représentants légaux du client et sera interprétée conformément aux lois de la province de l'Ontario.
18. Le VMCV peut enregistrer tous les appels téléphoniques avec tout le personnel du VMCV. Le client convient que ces enregistrements seront admissibles devant un tribunal. Ce consentement se poursuit, et le client n'est pas tenu de le confirmer avant ou pendant un tel enregistrement.
19. Lorsque VMCV agit à titre d'agent du client pour l'achat et la vente de fonds communs de placement :
 - a. VMCV acceptera une demande de rachat du client pour un fonds choisi uniquement si l'achat initial de ce fonds a été réglé avec la société de fonds et a été confirmé dans le compte du client.
 - b. VMCV se réserve le droit de fixer son propre délai de réception d'un ordre, mais cela ne garantit pas la réception par le client de la prochaine valeur liquidative disponible. Ce délai peut être modifié sans préavis au client.
 - c. VMCV n'exécute que les ordres d'achat pour des sociétés de fonds approuvées (dont la liste vous est communiquée par VMCV). VMCV ne garantit pas :
 - (i) le paiement en temps opportun des distributions; ii) la prochaine valeur liquidative disponible; ni iii) des dates de règlement fixes. Tout ce qui est susmentionné sera exécuté uniquement en cas de communication au client par la société de gestion de fonds concernée (c.-à-d. que le produit du rachat provenant de sociétés de fonds non approuvés ne sera déposé sur le compte du client que lorsqu'il sera reçu du fonds concerné).
 - d. Bien que VMCV s'engage à faire tout son possible pour informer le client des détails concernant les opérations, il incombe au client d'examiner intégralement le prospectus de fonds et de prendre note de tous les frais applicables (c.-à-d. les frais de gestion, les pénalités pour rachat anticipé et les procédures concernant les opérations).
 - e. VMCV se réserve le droit de fixer son propre montant minimal d'achat ou de rachat, montant qui peut être différent de ce qui est indiqué dans le prospectus du fonds de la société.
 - f. VMCV ne négociera pour le client les demandes d'achat que si le fonds est entièrement enregistré pour la vente dans la province ou le territoire de résidence du client.
 - g. VMCV acceptera des demandes d'annulation d'achat uniquement si elles ne sont pas supérieures à la somme de 50 000 \$ et si le client fournit à VMCV un avis écrit dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de la réception par le client de la confirmation d'un achat pour une somme forfaitaire. VMCV peut, sans transmettre de préavis au client, modifier le montant pour annuler des ordres à tout moment. Le client accepte que les confirmations d'opérations soient présumées avoir été livrées et reçues de façon concluante par le client dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date d'envoi postal, que l'envoi postal émane de VMCV, ou de la société de fonds commun de placement ou qu'il ait été effectué pour son compte.
 - h. Droit de retrait : VMCV acceptera les demandes de se retirer d'une convention d'achat uniquement si ces demandes sont effectuées par écrit dans les deux (2) jours ouvrables de la réception du document Aperçu du fonds pour le fonds ou dans les quarante-huit (48) heures de la réception de la confirmation de l'achat. La confirmation de l'opération/le document Aperçu du fonds sera présumé(e) de façon concluante avoir été reçu(e) par courrier ordinaire par le client dans un délai de cinq (5) jours à compter de la date à laquelle il ou elle est posté(e), qu'il ou elle soit posté(e) par VMCV ou par ou pour le compte de la société de fonds communs de placement.
 - i. Documentation et questions connexes : Le client convient de remplir, de signer et de livrer correctement tous les documents et instructions dans les délais et de la manière précisés par une

société de gestion de fonds en ce qui concerne l'achat, le transfert ou le rachat des fonds ou autrement. VMCV ne permet pas aux clients de détenir des positions dans des fonds communs de placement directement à leur nom auprès d'une société de fonds communs de placement.

20. En cas de demande d'ouverture d'un compte « en fiducie », le client convient par les présentes de ce qui suit :
- a. le client est responsable envers VMCV et BNRI de tous les passifs et obligations relatifs au compte en sa qualité personnelle et non en tant que fiduciaire, mandataire ou autre;
 - b. VMCV et BNRI n'ont aucune obligation d'observer les modalités d'une fiducie, qu'elles soient écrites, verbales, implicites, constructives ou autres, et le client est seul responsable de veiller au respect des restrictions de la fiducie et des lois applicables;
 - c. VMCV n'exécute que les ordres d'achat pour des sociétés de fonds approuvées (dont la liste vous est communiquée par VMCV). VMCV agira en temps opportun, mais VMCV ne peut garantir : (i) le paiement en temps opportun des distributions par la société de gestion de fonds applicable; (ii) la prochaine valeur liquidative disponible lorsque les instructions sont reçues à l'approche ou après l'heure limite de la société de gestion de fonds; ni (iii) des dates de règlement fixes, déterminées conformément aux pratiques de la société de gestion de fonds. Tout ce qui est susmentionné sera exécuté uniquement en cas de communication au client par la société de gestion de fonds concernée (c.-à-d. que le produit du rachat provenant de sociétés de fonds non approuvées ne sera déposé sur le compte du client que lorsqu'il sera reçu du fonds concerné).
 - d. Le client ne s'est pas fié à VMCV pour obtenir des conseils d'ordre juridique ou fiscal, et il incombe au client uniquement d'obtenir des conseils professionnels appropriés pour s'assurer que les besoins et les objectifs du client soient satisfaits.
21. VMCV et BNRI peuvent, à leur discrétion et de manière raisonnable, agir dans toutes les affaires touchant les instructions données ou censées avoir été données par le client ou au nom du client au moyen d'une demande d'opération. De plus, VMCV et BNRI n'encourent aucune responsabilité du fait d'agir ou non à la suite ou en raison d'une erreur dans une telle demande d'opération.
22. Le client a examiné, comprend et accepte les modalités décrites dans les documents de VMCV intitulés « *Politique sur la protection des renseignements personnels* », « *Gestion des plaintes* » et « *Conventions de client et documents d'information* », qui se trouvent sur le site Web de VMCV à l'adresse canadavievaleursmobilières.com.
23. VMCV peut, à son entière discrétion, modifier les modalités de la présente Convention à tout moment et en contrepartie de l'acceptation et de la tenue par VMCV du ou des comptes, le client accepte d'être lié par les modalités de ces ententes révisées en vigueur trente (30) jours après que l'entente révisée a été affichée sur le site Web de VMCV à l'adresse www.canadavievaleursmobilières.com, que VMCV informe ou non le client de l'affichage de l'entente révisée.
24. VMCV et BNRI peuvent accepter les instructions du fiduciaire d'un compte enregistré lorsque VMCV détermine, à sa seule discrétion, que le fiduciaire est autorisé à effectuer des opérations ou à donner des instructions sur le compte.

Norme canadienne 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti

Explication aux clients

La Norme canadienne 54-101 sur la communication avec les *propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujetti* (« NC 54-010 ») s'applique lorsque les titres que vous détenez dans votre compte auprès de nous ne sont pas enregistrés en votre nom, mais sont enregistrés en notre nom ou au nom d'une autre personne ou société qui détient vos titres pour notre compte. Lorsque vous n'êtes pas le porteur inscrit des titres, vous êtes nommé « propriétaire véritable » de vos titres. L'émetteur des titres placés dans votre compte peut ne pas connaître l'identité du propriétaire véritable. Nous avons l'obligation, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, d'obtenir vos directives concernant les différentes questions ci-dessous ayant trait à votre détention de titres dans votre compte. Veuillez indiquer vos directives en remplissant la section Norme canadienne 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres du formulaire *Demande de compte* (le « formulaire NC 54-101 »).

Divulgaration de renseignements sur la propriété véritable

Les lois sur les valeurs mobilières permettent à l'émetteur assujetti, ainsi qu'à d'autres personnes et sociétés, d'envoyer des documents relatifs aux affaires internes de l'émetteur assujetti directement aux propriétaires véritables si ces derniers ne s'opposent pas à la communication de leurs coordonnées à l'émetteur assujetti ou à d'autres personnes et sociétés. La section 1 du formulaire NC 54-101 de votre demande d'ouverture de compte vous permet de nous indiquer si vous vous OPPOSEZ à ce que nous communiquions les renseignements sur la propriété véritable, c'est-à-dire votre nom, votre adresse postale, votre adresse électronique, les titres que vous détenez et votre choix de langue de communication, aux émetteurs assujettis ou à d'autres personnes ou sociétés. La législation canadienne sur les valeurs mobilières limite l'utilisation des renseignements sur la propriété véritable aux questions touchant les affaires internes de l'émetteur assujetti canadien. Si vous CONSENTEZ à la communication de renseignements sur la propriété véritable, veuillez cocher la case « JE CONSENS » à la section 1 du formulaire NC 54-101. Vous n'aurez aucuns frais à payer pour recevoir les documents destinés aux porteurs de titres. Si vous VOUS OPPOSEZ à la communication de renseignements sur la propriété véritable, veuillez cocher la case « JE M'OPPOSE » à la section 1 du formulaire NC 54-101. Le cas échéant, tous les documents que vous recevrez en tant que propriétaire véritable des titres vous seront envoyés par nous et vous serez responsable de tous frais associés à l'envoi de ces documents.

Réception de communications pour les porteurs de titres

Pour les titres que vous détenez dans votre compte, vous avez le droit de recevoir les documents reliés aux procurations envoyés par les émetteurs canadiens assujettis aux porteurs de titres inscrits en vue des assemblées de ces porteurs de titres. Cela vous permet notamment de recevoir les informations nécessaires pour faire en sorte que le droit de vote associé à vos titres soit exercé conformément à vos instructions lors des assemblées des porteurs de titres.

En outre, les émetteurs assujettis canadiens peuvent envoyer aux propriétaires véritables d'autres documents destinés aux porteurs de titres, bien qu'ils ne soient pas obligés de le faire. En vertu des lois sur les valeurs mobilières, vous pouvez choisir de ne pas recevoir trois types de documents destinés aux porteurs de titres. Vous ne pouvez pas choisir de ne pas recevoir les autres types de documents destinés aux porteurs de titres. Les trois types de documents que vous pouvez refuser de recevoir sont les suivants :

- les documents relatifs aux procurations, dont les rapports annuels et les états financiers envoyés en vue d'une assemblée des porteurs de titres au cours de laquelle seules des « activités courantes » sont menées;
- les rapports annuels et états financiers non inclus dans les documents reliés aux procurations;
- les documents envoyés par un émetteur assujetti canadien ou une autre personne ou société aux porteurs de titres dont les lois sur les sociétés ou sur les valeurs mobilières n'exigent pas

l'envoi aux porteurs de titres inscrits.

À la section 2 du formulaire NC 54-101, vous pouvez choisir de recevoir tous les documents envoyés aux propriétaires véritables des titres ou de ne pas recevoir les trois types de documents susmentionnés. Si vous souhaitez recevoir TOUS les documents envoyés aux propriétaires véritables des titres, veuillez cocher la première case à la section 2 du formulaire NC 54-101. Si vous ne souhaitez recevoir AUCUN des trois types de documents susmentionnés, veuillez cocher la deuxième case à la section 2 du formulaire NC 54-101.

À noter : Même si vous ne souhaitez pas recevoir les trois types de documents énumérés ci-dessus, un émetteur assujéti ou une autre personne ou société a le droit de vous les faire parvenir, à ses frais. Ces documents vous seront transmis par nous si vous vous êtes opposé à ce que les renseignements sur la propriété véritable vous concernant soient communiqués aux émetteurs assujettis.

Si vous indiquez à la section 2 du formulaire NC 54-101 que vous SOUHAITEZ recevoir tous les documents envoyés aux propriétaires véritables des titres, mais que vous indiquez également dans la section 1 que vous VOUS OPPOSEZ à la communication de renseignements sur la propriété véritable, vous serez responsable de tous frais associés à l'envoi de ces documents

Langue de correspondance privilégiée

La section 3 du formulaire NC 54-101 vous permet de nous indiquer votre langue de correspondance privilégiée (français ou anglais). Vous recevrez les documents dans votre langue de correspondance privilégiée s'ils sont disponibles dans cette langue.

Envoi électronique de documents

En vertu des lois sur les valeurs mobilières, nous pouvons envoyer certains documents par voie électronique si nous avons votre consentement. En nous fournissant votre adresse électronique, vous consentez à ce que VMCV ou ses agents transmettent par voie électronique des documents relatifs aux procurations ou à l'information continue et d'autres documents liés à la NC 54-101. Bien que votre adresse électronique fasse partie des renseignements sur la propriété véritable, l'émetteur assujéti ne peut pas l'utiliser pour vous envoyer des documents directement.

Personnes-ressources

Si vous avez des questions ou souhaitez modifier vos instructions à l'avenir, veuillez communiquer avec votre spécialiste en valeurs mobilières de VMCV attitré en utilisant les coordonnées qu'il vous a fournies ou composer notre numéro sans frais, le 1 888 804-0070.

Entente de compte conjoint

En cas de demande d'ouverture d'un compte conjoint, chaque client reconnaît et convient conjointement et individuellement que les modalités suivantes s'appliquent :

En contrepartie de l'acceptation de VMCV d'ouvrir un ou plusieurs comptes conjoints pour les clients, ces derniers acceptent de façon conjointe et individuelle que chacun d'eux ait le pouvoir, sur la totalité dudit ou desdits comptes conjoints d'exploiter ce ou ces comptes, y compris : acheter et/ou vendre des titres; recevoir de l'argent, des valeurs mobilières et des biens de toutes sortes et d'en disposer; de recevoir des demandes, des avis, des confirmations, des rapports, des relevés de compte et des communications de toutes sortes; de signer les autorisations, conventions et documents que VMCV peut exiger concernant n'importe quelles questions précédentes et, de façon générale, de traiter avec VMCV aussi intégralement et exhaustivement que si chacun des clients pris individuellement avait un intérêt dans ledit ou lesdits comptes, le tout sans en informer l'autre ou les autres.

VMCV est autorisée à agir selon les directives de n'importe lequel des clients à tous égards concernant ledit ou lesdits comptes conjoints et d'effectuer des livraisons à n'importe lequel des clients ou selon ses directives, de tout titre se trouvant dans le compte et d'effectuer des paiements à n'importe lequel des clients ou, sur son ordre, de toute somme d'argent à tout moment ou de temps à autre dans ledit ou lesdits comptes même si ces livraisons et (ou) paiements sont effectués pour n'importe lequel des clients à titre personnel, et non à l'attention du compte conjoint des clients. Dans le cas d'une de ces livraisons de titres ou d'un quelconque paiement à n'importe lequel des clients, VMCV n'est pas lié ni n'a l'obligation de s'informer

concernant l'application, la disposition, la finalité ou la propriété d'une telle livraison de titres ou du paiement d'une telle somme d'argent.

Droit de survie (*ne s'applique pas aux résidents du Québec*) : Les clients déclarent qu'ils détiennent le ou les comptes conjoints à titre de tenants conjoints avec un plein droit de survie et non à titre de tenants en commun. En cas de décès de l'un des clients, l'intégralité du droit à titre de bénéficiaire en ce qui concerne le ou les comptes conjoints est acquise au(x) survivant(s), et s'il y a plus d'un survivant, ils détiennent le ou les comptes conjoints à titre de tenants conjoints avec un plein droit de survie et à titre de tenants en commun, selon les mêmes modalités que celles qui sont précisées dans la présente entente.

Le décès d'un des clients n'affecte en aucune façon le droit du survivant de retirer des sommes d'argent et de prendre livraison de tous les titres détenus dans ledit ou lesdits comptes précédemment mentionnés, sous réserve du respect de toutes les lois applicables en matière de droits de succession et d'impôts successoraux.

En cas de décès d'un client, le ou les survivants peuvent continuer d'exploiter le ou les comptes en vertu de la présente entente, à condition que VMCV soit immédiatement informée du décès par écrit à l'adresse 5015 Spectrum Way, bureau 300, Mississauga, ON L4Z 0E4 et qu'elle ait le droit, à son entière discrétion, d'intenter des procédures, d'exiger des droits de succession et des impôts successoraux, des renonciations et des consentements devant être fournis par le ou les survivants, et de conserver une partie du compte conjoint ou en limiter les opérations selon ce que VMCV estime judicieux pour se protéger.

Droits et obligations des survivants (*pour les résidents du Québec seulement*) : En cas de décès de l'un des clients :

- a. le ou les clients survivants en aviseront immédiatement VMCV par écrit;
- b. VMCV est autorisée, préalablement ou ultérieurement à la réception de l'avis écrit du décès du client, à intenter les procédures, exiger les papiers, conserver les biens ou limiter les opérations concernant le compte, selon ce que VMCV estime judicieux afin de se protéger de tout impôt, de toute responsabilité, pénalité ou perte en vertu de toute loi actuelle ou future ou d'autres dispositions; et
- c. la succession du client décédé, laquelle sera liée aux modalités du présent document, ainsi que chaque survivant, les héritiers et ayants droit de chaque client continueront d'être responsables envers VMCV, conjointement et individuellement, pour toute dette, obligation, responsabilité ou perte se rapportant au compte, y compris notamment celles qui résultent de l'achèvement d'opérations initiées préalablement à la réception par VMCV de l'avis écrit du décès du client ou encourues dans le cadre des liquidations du compte.

La présente entente est un contrat à caractère continu et qui demeurera en vigueur jusqu'à sa résiliation de la part des clients par un avis écrit donné à VMCV et signé par l'un des clients ou encore par l'un de leurs héritiers, liquidateurs, administrateurs ou représentants légaux. Une telle résiliation ne change en rien la responsabilité résultant des opérations entamées avant la réception d'un tel avis de résiliation. Tous les avis donnés à VMCV en vertu des présentes doivent être livrés à VMCV à l'adresse 5015 Spectrum Way, bureau 300, Mississauga, ON L4Z 0E4 et ne lient VMCV que s'ils font l'objet d'un accusé de réception écrit et s'ils sont signés par le dirigeant désigné approprié de VMCV.

La présente entente lie conjointement et individuellement tous les clients, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires/liquidateurs, administrateurs ou représentants légaux et les successeurs et ayants droit de VMCV. Les clients déclarent être les seules personnes ayant un intérêt dans ledit ou lesdits comptes et que leur intérêt respectif dans le compte conjoint est conjoint et individuel.

Information sur le risque du levier financier

Le financement d'un achat de titres au moyen d'un emprunt comporte un plus grand risque que l'achat au comptant.

Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, vous avez l'obligation de rembourser votre emprunt

et de payer les intérêts exigés selon les modalités de l'emprunt, même en cas de baisse de la valeur des titres.

VMCV ne recommande ni n'offre l'utilisation de l'effet de levier (y compris la marge) aux clients.

Consentement à la transmission électronique des documents des clients

La présente section s'applique uniquement aux Clients ayant consenti à la transmission électronique de tous les documents et communications portant sur leur compte sur les formulaires *Demande de compte* et qui ont choisi de recevoir les confirmations d'opérations de façon électronique (« confirmations électroniques »), là où disponibles. Je reconnais et conviens avoir demandé à VMCV de remettre les confirmations d'opérations concernant mon ou mes comptes par l'intermédiaire de Mon portefeuille+. Je comprends qu'avec cette autorisation, je recevrai toutes les confirmations d'opérations concernant mon ou mes comptes de façon électronique.

J'accepte par la présente d'indemniser et de dégager VMCV et ses sociétés affiliées, représentants, fournisseurs et employés de toute responsabilité concernant toute réclamation, perte, poursuite judiciaire ou de tout dommage pouvant de quelque façon que ce soit découler de la transmission par Internet de renseignements (« renseignements confidentiels ») concernant : moi-même ou mon compte auprès de VMCV, toute inexactitude contenue dans ces renseignements confidentiels, toute utilisation ultérieure de ces renseignements confidentiels, autorisée ou non par le destinataire (prévu ou non), son accès aux renseignements confidentiels, ou son utilisation de ces derniers relativement au présent consentement.